RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

France Rénov'
Le service public pour mieux rénover mon habitat

Agence nationale de l'habitat
Anah

DÉNOMINATION DE L'OPÉRATION

Convention de Pacte territorial - France Rénov' (PIG)

Communauté de communes De Cèze Cévennes

2025-2030

RÉPUBLIQUE

CONSEIL

effectifs. Il se dérouleront une fois par an a minima et associeront les représentants :

- De la Communauté de communes De Cèze Cévennes et des 23 communes composant l'EPCI ;
- De la DDTM du Gard ;
- De l'ANAH ;
- De l'ARS ;
- Des CCAS ;
- Du Département du Gard ;
- D'Action Logement ;
- De la Banque des Territoires ;
- De l'ADIL du Gard ;
- De l'Architecte des Bâtiments de France ;
- Du CAUE ;
- Des opérateurs agréés missionnés.

6.2. Mise en œuvre opérationnelle

6.2.1. Recours éventuel à des partenariats de mises en œuvre ou de prestataires

Le principe d'animation retenu pour le Pacte territorial de la Communauté de communes De Cèze Cévennes est le suivant :

Volet 1	*Volet 2*	*Volet 3*
- Opérateur en charge de l'ECFR *(mobilisation des ménages, des publics spécifiques et des professionnels)* - *Opérateur agréé (mobilisation des publics prioritaires - visites renforcées)*	- Opérateur en charge de l'ECFR *(mission d'information et d'orientation, mission de conseil personnalisé)*	- *Opérateur agréé (accompagnement des propriétaires)*

6.3. Évaluation et suivi des actions engagées

6.3.1. Indicateurs de suivi des objectifs

La présente convention doit permettre d'atteindre les objectifs généraux définis aux articles 3 et 4. Les objectifs seront suivis grâce aux indicateurs de résultats définis pour chaque volet. La Communauté de communes De Cèze Cévennes sera chargée de collecter les indicateurs de suivi auprès des structures pour les partager de manière régulière avec la DDTM et le représentant de l'Etat ainsi qu'auprès de l'Anah. Les opérateurs retenus devront assurer un suivi chiffré via des bases de données de suivi opérationnels spécifiques et émettre des propositions d'adaptation en fonction des résultats.

La liste d'indicateurs présentée ci-après, non-exhaustive, permettra de mettre en évidence les points forts et les pistes d'amélioration du dispositif de Pacte territorial. Une analyse qualitative des résultats et des points de blocage sera présentée lors des bilans annuels.

Indicateurs de fonctionnement :

- Nombre de contacts ;
- Nombre et typologies des logements visités et diagnostiqués ;
- Part de transformation des contacts en réalisations ;
- Communication et information du public : nombre d'actions de presse, impacts des actions de communication, mailings, boîtage, communication spécifique auprès des publics-cibles,

communication spécifique auprès des professionnels.

Effets sur le bâti dégradé ou indigne et sur la précarité énergétique :

- Nombre de logements réhabilités/rénovés au regard des objectifs précisés dans la présente convention ;
- Évolution de la performance énergétique des logements (consommation avant travaux, consommation après travaux) et par type de propriétaires.

Effets immobiliers :

- Ventilation des logements améliorés par type de propriétaire et ventilation des logements améliorés par état d'origine des logements ;
- Remise sur le marché de logements vacants : niveaux de loyer des logements produits, type de réhabilitation, nombre d'immeubles totalement réhabilités, nombre de réhabilitations partielles.

Indicateurs économiques et financiers :

- Volume des travaux engagés et réalisés ;
- Coûts de réhabilitation au m² globaux, par type de travaux et par type de propriétaire ;
- Répartition des financements sollicités par financeur : subventions accordées ;
- Impact du PIG cadre PACTE TERRITORIAL sur les entreprises du BTP : masse financière de travaux de réhabilitation générée par le dispositif, équivalent temps-plein assuré.

Effets démographiques et sociaux :

- Solvabilisation des propriétaires occupants les plus modestes : nombre d'accessions aidées et/ou de prêts permettant la réalisation de travaux ;
- Nombre de locataires accompagnés dans la lutte contre les situations d'indignité et de mal logement ;
- Typologie des ménages réintroduits sur le périmètre opérationnel ;
- Nombre de logements vacants remis sur le marché.

6.3.2. Bilans et évaluation finale

Un bilan annuel ainsi qu'un bilan final de l'opération seront établis sous la responsabilité du maître d'ouvrage et présentés au comité de pilotage, garantissant ainsi un suivi régulier et une évaluation globale du dispositif.

Au regard des objectifs fixés, et en cas de difficultés techniques, administratives ou financières, des mesures seront proposées pour corriger la tendance, avec la possibilité de réaliser un avenant à la présente convention. Le bilan devra dresser un état des lieux détaillé des éléments suivants :

- *Dynamique territoriale, information et orientation des ménages*
  - Description des actions mises en œuvre pour mobiliser les ménages, en particulier les publics prioritaires identifiés, ainsi que les professionnels du secteur ;
  - Évaluation de l'impact des actions engagées ;
  - Analyse du recours au service d'information-conseil : nombre de sollicitations, conseils délivrés et thématiques abordées ;
  - Nombre et typologie des orientations vers l'opérateur dédié selon la nature des travaux réalisés.

- *Accompagnement des projets de travaux*
  - Travaux réalisés : localisation, typologie des interventions, coûts et financements mobilisés,

maîtrise d'œuvre, impact sur le cadre de vie et le tissu social ;
- Travaux en cours : localisation, nature des travaux engagés, état d'avancement, identification des éventuels points de blocage.

- *Lutte contre l'habitat indigne et le mal logement :*
  - Diagnostics réalisés : typologie des situations rencontrées, orientations effectuées, conséquences administratives sur lesdits dossiers,
  - Travaux réalisés : impact effectif des procédures mises en œuvre, temporalité, modalité de réalisation des travaux (cadre subventionné ou non) ;
  - Impact sur les occupants : évolution de la situation des occupants, caractérisation, type d'accompagnement effectué, solutions mobilisées in fine.

À l'issue du dispositif, un bilan global sera établi sous la responsabilité du maître d'ouvrage et présenté en comité de pilotage. Celui-ci devra :

- Rappeler les objectifs initiaux, tant quantitatifs que qualitatifs, et détailler les moyens déployés pour leurs atteintes ;
- Présenter les résultats obtenus en comparaison avec les objectifs fixés ;
- Analyser les difficultés rencontrées tout au long du programme, qu'elles soient d'ordre techniques, financières ou administratives, notamment en matière de sensibilisation des propriétaires et des acteurs du logement, de coordination du projet, de déroulement des chantiers, de relations entre les parties prenantes (maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre, entreprises), de maîtrise des coûts, ou encore d'expérimentation de dispositifs spécifiques ou innovants ;
- Identifier les solutions mises en œuvre pour répondre aux contraintes et optimiser l'exécution du programme ;
- Synthétiser l'impact du dispositif sur le secteur de l'habitat, les dynamiques économiques locales et la qualité de vie des habitants.

Chapitre VI – Communication.

Article 7 - Communication

Le maître d'ouvrage du programme, les signataires et les structures en charge de la mise en œuvre opérationnelle des actions de la présente convention s'engagent à mettre en œuvre les actions d'information et de communication présentées ci-dessous.

L'ensemble de la communication locale à destination du grand public autour des missions prévues par la présente convention devra s'articuler autour de la marque nationale du service public de la rénovation de l'habitat FranceRénov' et dans le respect de sa charte graphique. L'usage de marques locales est possible sous condition d'affichage d'un logo afférent « avec France Rénov' ».

Le maître d'ouvrage du programme et les signataires porteront également le nom et le logo de l'Agence nationale de l'habitat composé de la Marianne de l'Etat et du logo type Anah sur l'ensemble des documents et ce dans le respect de la charte graphique de l'Etat. Ceci implique tous les supports d'information print et digitaux, tels que : dépliants, plaquettes, vitrophanies, sites internet ou communications presse portant sur le périmètre de la présente convention.

Les structures en charge de la mise en œuvre des missions d'accompagnement indiqueront, dans tous les supports de communication qu'ils élaboreront, l'origine des subventions allouées par l'Anah et, pour les opérations importantes de travaux, les supports d'information de chantier (autocollants, bâches, panneaux, etc.) comporteront la mention « travaux réalisés avec l'aide de l'Anah ».

Les structures en charge des missions relatives à un service d'information et de conseil en matière de rénovation de l'habitat auprès des ménages appliqueront dans tous les supports de communication **le logo de l'émetteur principal de cette communication associé au logo « avec France Rénov' ».**

Les documents d'information générale ou technique conçus par l'Agence à destination du public devront être largement diffusés. Il appartient au maître d'ouvrage du programme et à l'opérateur de prendre attache auprès du pôle Communication, coordination et relations institutionnelles (PCCRI) de l'Anah afin de disposer en permanence des supports existants : guides pratiques, liste des travaux recevables, dépliants sur les aides, etc.

Par ailleurs, dans le cadre de sa mission d'information et de communication, l'Anah peut être amenée à solliciter le maître d'ouvrage et les structures en charge de la mise en œuvre des actions en vue de réaliser des reportages journalistiques, photographiques ou filmographiques destinés à nourrir ses publications et sites internet. L'opérateur apportera son concours à ces réalisations pour la mise en valeur du programme.

En complément, si les signataires de la convention réalisent eux-mêmes des supports de communication relatifs à la présente convention, ils s'engagent à les faire connaître au PCCRI de l'Anah et les mettre à sa disposition, libres de droits.

Enfin, le maître d'ouvrage et les structures de mise en œuvre assurant les missions de suivi-animation dans le secteur programmé s'engagent à informer le PCCRI de l'Anah de toute manifestation spécifique consacrée à l'opération afin qu'elle relaie cette information.

Afin de faciliter les échanges, l'ensemble des outils de communications (logos et règles d'usage) sont à disposition sur l'extranet de l'Agence (ExtraRénov').

Chapitre VII – Prise d'effet de la convention, durée, révision, résiliation et prorogation.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une période de 5 années calendaires.

Elle portera ses effets pour les demandes de subvention déposées auprès des services de l'Anah du 1er septembre 2025 au 1er septembre 2030.

Article 9 – Révision et/ou résiliation de la convention

Si l'évolution du contexte budgétaire des partenaires financiers, de la politique en matière d'habitat, ou de l'opération (analyse des indicateurs de résultat et des consommations de crédits), le nécessite, des ajustements pourront être effectués, par voie d'avenant.

Toute modification des conditions et des modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

La convention peut faire l'objet d'une résiliation anticipée en cas d'arrivée à échéance d'un dispositif d'OPAH ou de PIG en vigueur sur le territoire au moment de sa conclusion pour intégrer les prestations réalisées par ces dispositifs.

La convention de PIG Pacte territorial France Rénov' peut être prolongée ou modifiée par avenant. L'avenant de prolongation intègre un bilan de l'exécution et un prévisionnel d'objectifs/contenu des missions de la convention.

La présente convention pourra être résiliée, par le maître d'ouvrage ou l'Anah, de manière unilatérale et anticipée, à l'expiration d'un délai de 6 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ensemble des autres parties. La lettre détaillera les motifs de cette résiliation. L'exercice de la faculté de résiliation ne dispense pas les parties de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

Article 10 – Transmission de la convention

La convention de programme signée et ses annexes sont transmises aux différents signataires, au signataire de la convention de cadrage du service public de la rénovation de l'habitat dans laquelle s'inscrit le territoire ainsi qu'au délégué de l'agence dans la région et à l'Anah centrale en version PDF.

Les éventuels avenants à la présente convention seront transmis dans les mêmes conditions. Le délégué de l'Anah dans le département est chargé de l'intégration des informations de la convention dans Contrat Anah.

Fait en 3 exemplaires à , le

Pour le maître d'ouvrage, M. le Président,
Olivier MARTIN

Pour l'Etat, M. le Préfet du Gard,
Jérôme BONET

Pour le Département du Gard,
Mme la Présidente,
Françoise LAURENT-PERRIGOT

Pour l'Agence nationale de l'habitat,
M. le Préfet du Gard,
Délégué départemental,
Jérôme BONET